

CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-Séance du 02 Décembre 2020-

Compte rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Éric RENOUX, Maire de Médis.

Étaient présents : Mmes / MM. ARRIGNON Valérie – BERNARD Christelle – BOUYER Marc – BRUYLAND Fredy – CANOVA Annick – GALIEN André – HUCHET Pierre – LAMOUREUX Pascal – LYS Manuel – NEGER Ghislaine – RENOUX Éric – ROUDIER Bernard – SOUCHON Stéphane – THOUARD Fabienne – VINET Sabrina

Absents, excusés, représentés : Mmes / MM. – DUCLOS Claudine (donne pouvoir à M. LAMOUREUX Pascal) – FOUCAULT Nathalie – LANGLADE Emmanuelle – LANGLOIS Anne-Laure (donne pouvoir à Mme BERNARD) – POULARD Nicolas – SECHER Philippe

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 15

Secrétaire de séance : M. BOUYER Marc

Date de convocation et de transmission : 26/11/2020

Date d'affichage : 26/11/2020

A 19h, Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Marc BOUYER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Retrait de l'ordre du jour du point « cession de terrain – parcelle AL 64 » : Monsieur le Maire expose que nous n'avons pas encore reçu l'avis des domaines concernant la vente de cette parcelle. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 29 septembre est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- La Directrice Générale des Services a fait parvenir une demande de mutation pour la commune de Breuillet à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Une rencontre a été organisée avec le Monsieur le Préfet et Mme la sous-préfète de Saintes. Plusieurs points ont été abordés notamment les relations entre la commune et les services de l'état, le dossier pour le déclassement de la RN 150, les demandes de financement et les subventions.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 23 mai 2020. Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants : FINANCES

07/10/20	Association AI 17	Désherbage Brigades Vertes	1 347,50 €
29/10/20	C.E.R.	Contrôle et entretien 2020 des appareils de défense contre l'incendie	2 835,30 €
29/10/20	Mairie St Sulpice de Royan	Location balayeuse 3 ^{ème} trimestre 2020	1 120,00 €
28/10/20	SIP Royan	Taxes foncières 2020	4 430,00 €
28/10/20	Agrisem	Fournitures diverse (katun5L, orgaplant, optime fleurissement)	716,28 €

28/10/20	Nat & A sarl	Animation EMS St Savin 6 et 7 août	1 219,00 €
28/10/20	Imprimerie de la Seudre	Impression bulletin municipal	1 182,00 €
28/10/20	Proud Fougerit sarl	Reprise appui fenêtre étage mairie	672,00 €
12/11/20	Mairie St Sulpice de Royan	Location balayeuse 4 ^{ème} trimestre 2020	1 200,00 €
12/11/20	SVP	Contrat manager TDE période du 15/09 au 14/12/20	1 540,22 €
12/11/20	Néopost	Contrat machine à affranchir du 16/10/20 au 15/10/21	820,26 €
13/11/20	Initiativ'Emploi	Réparation dégâts des eaux du Pool House Tennis	1 079,00 €
13/11/20	Royan Ravalement Services	Imperméabilisation pignon sur toiture Mairie	2 007,60 €
24/11/20	VP Diagnostic Immobiliers	Diagnostic amiante avant démolition	1 400,00 €
24/11/20	ETPM	Eclairage provisoire du temple (octobre rose)	1 134,00 €
24/11/20	ETPM	Installation filins aériens pour suspension parapluies (octobre rose)	7 546,80 €
24/11/20	Intersport Saintes	Achat tee-shirts octobre rose	1 619,40 €

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 19 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ; Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ; et qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention avec le CDG, dont les frais de gestion versés au CDG s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les CDG pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Centre de Gestion en date du 24 Août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

• **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de MEDIS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

• **DECIDE** d'accepter la proposition de Centre de Gestion à savoir :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

• **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties) pour une durée de 4 années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de 3 mois ;

• **PREND ACTE** que les frais du CDG, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ; et que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion

• **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conditions et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de gestion qui est indissociable à cette adhésion ;

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES

Madame NEGER expose à l'Assemblée la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au remplacement des agents communaux (fonctionnaires et contractuels) qui viendraient à être absents pour des raisons liées à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale. Cet article permet en effet d'avoir recours au recrutement de non-titulaires pour le remplacement d'agents en situation de :

- Temps partiel
- congés annuels
- Maladie
- Congé maternité, adoption, parental ou présence parental, congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national
- Rappel ou maintien sous les drapeaux
- Activité dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Ou pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les règles prévues par la même loi. En dehors des situations précitées, il est nécessaire de délibérer pour procéder à une création de poste.

Madame NEGER propose en outre de délibérer pour autoriser monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour faire face au surcroit de travail engendré par l'absence d'un agent en disponibilité ou pour tout autre raison non mentionnée à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de recruter des agents non titulaires afin de pourvoir au remplacement exceptionnel des agents communaux de la collectivité,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non-titulaires pour le remplacement des agents communaux (titulaires et contractuels) en situation mentionnée à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ou en raison d'une prise de disponibilité, ou pour toute autre raison non citée à l'article 3-1 de la loi 84-53. Cette délibération est valable pour la mandature en cours.

• **DIT QUE** les crédits nécessaires au traitement et aux charges sociales font l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

CARA : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de coopération Intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ayant pour mission d'évaluer les Transferts de Charges.

Le Conseil Communautaire du 31 juillet 2020, par délibération n° CC-200731-H1, a retenu la composition de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges de la façon suivante :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant.

qui seront désignés par chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner :

- **M. RENOUX Eric en qualité de délégué titulaire**
- **Mme ARRIGNON Valérie en qualité de déléguée suppléante**

SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Madame ARRIGNON expose que différentes associations communales ayant leur siège social sur la commune ont déposé en Mairie un dossier complet de demande de subvention, au titre de l'année 2020. Une étude a été préalablement réalisée pour tenir compte de l'intérêt public local. Madame ARRIGNON propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention pour chaque association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations définies ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2020
ACCA	500 €
APEM	500 € + 100 € de subvention exceptionnelle
ASERCAA	200 €
MEDIS ACCUEIL	1 100 € + 100 € de subvention exceptionnelle
MEDIS ANIMATION	1 400 € + 100 € de subvention exceptionnelle

MEDIS TENNIS CLUB	400 € + 500 € de subvention exceptionnelle
MELI-MELODY	300 € + 100 € de subvention exceptionnelle

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions

PLU : FIN DE PROCEDURE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5

Rapporteur : Monsieur LAMOUREUX Pascal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 avril 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2020 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

La modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

Le dossier de modification simplifiée n°5 accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en Mairie de MEDIS,

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale ainsi que par affichage en Mairie, et sur le site internet de la commune,

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public,

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme,
- **DIT QUE**, conformément à l'article L1230-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de MEDIS,
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en Maire durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :
 - A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
 - Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

TARIFS COMMUNAUX 2021

Rapporteur : Mme Valérie ARRIGNON

Madame ARRIGNON propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2021, concernant les services et équipements suivants :

Salle des fêtes - Espace Médis Loisirs - Espace Liberté - Espace Georges BRASSENS - Services périscolaires (cantine – garderie) – Photocopies - Animations communales - Atelier cuisine - Cimetière communal - Ecole municipale des sports - Marché communal, droits de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs municipaux 2021 (tarifs consultables en Mairie ou sur le site internet communal).

SUPPRESSION DE LA REGIE « SALLES COMMUNALES (excepté les salles et équipements sportifs) »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réorganisation des services administratifs, il convient de supprimer la régie de recettes « salles communales (à l'exception des salles et équipements sportifs) » puisque les règlements se feront désormais uniquement par chèque.

Il est donc proposé de supprimer cette régie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes « salles communales (excepté les salles et équipements sportifs) »
- **DIT QUE** cette suppression prendra effet le 1^{er} janvier 2021
- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents liés au dossier.

MODIFICATION DU DELEGUE ET DU CORRESPONDANT AUPRES DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2020 qui désigne les délégués locaux au Comité National d'Action Sociale pour les 6 années à venir (2020-2026). Considérant la réorganisation des services administratifs, il convient de modifier le délégué agent et correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** M. MONTEAUD Laurent, agent communal, en qualité de délégué agent et correspondant à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous documents liés au dossier

BUDGET COMMUNAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame ARRIGNON expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de la commune. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
<u>DEPENSES</u>	
60225 (011) : livres, disques, cassettes bibliothèque	+ 500,00 €
6188 (011) : autres frais divers	+ 600,00 €
6218 (012) : autres personnel extérieur	+ 2 000,00 €
627 (011) : services bancaires et assimilés	+ 100,00 €
6413 (012) : personnel non titulaire	+ 2 000,00 €
6451 (012) : cotisations à l'URSSAF	+ 1 000,00 €
6454 (012) : cotisations aux ASSEDIC	+ 100,00 €
6475 (012) : médecine du travail	+ 500,00 €
651 (65) : redevance pour concessions	+ 200,00 €
6541 (65) : créances admises en non-valeur	+ 3 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 10 000,00 €
<u>RECETTES</u>	
6419 (013) : remboursements sur rémunérations	+ 10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 10 000,00 €
<u>DEPENSES</u>	
2151 (21) – 99 : réseaux de voirie	+ 1 500,00 €
2152 (21) – 99 : installations de voirie	-1 500,00 €
21561 (21) – 108 : matériel roulant	+ 21 100,00 €
2188 (21) – 141 : autres immobilisations corporelles	+ 1 550,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	+ 22 650,00 €
<u>RECETTES</u>	
10222 (10) : FCTVA	+ 4 000,00 €
10226 (10) : taxe d'aménagement	+ 18 650,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	+ 22 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2020.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être

adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Madame CANOVA présente les modifications apportées au règlement intérieur voté le 18 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

CESSION DE VEHICULES ET MATERIELS

Monsieur GALIEN informe l'assemblée que les services techniques de la commune disposent de plusieurs véhicules et matériels devenus vétustes ou dont l'utilité n'est plus appréciée.

Après concertation avec la Direction des Services Techniques et les élus référents, il a été décidé de procéder à la vente de certains de ces véhicules et matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à :

- **SORTIR** de l'inventaire le matériel DESVOYS au n° d'inventaire « MAT TECHNIQUE 0019 »
- **SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé 2600 WQ 17 au n° d'inventaire « 11-2000-P108 »
- **SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé AV 557 BW au n° d'inventaire « 90000872372231 »
- **SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé 5672 XZ 17 au n° d'inventaire « MAT TECHNIQUE 13 »
- **SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé CQ 191 HS au n° d'inventaire « 2013-04 »
- **SORTIR** de l'inventaire le véhicule DEUTZ au n° d'inventaire « 2012-42 »
- **SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé FM 614 FF au n° d'inventaire « 2020-JUMPER-2 »
- **VALIDER** la cession du véhicule DESVOYS pour un montant de 100 €
- **VALIDER** la cession du véhicule immatriculé 2600 WQ 17 pour un montant de 1 500 €
- **VALIDER** la cession du véhicule immatriculé AV 557 BW pour un montant de 100 €
- **VALIDER** la cession du véhicule immatriculé 5672 XZ 17 pour un montant de 500 €
- **VALIDER** la cession du véhicule immatriculé CQ 191 HS pour un montant de 1 800 €
- **VALIDER** la cession du véhicule DEUTZ pour un montant de 18 000 €
- **VALIDER** la cession du véhicule immatriculé FM 614 FF pour un montant de 24 800 €
- **PREVOIR** les écritures budgétaires correspondant aux sorties de l'actif,
- **SIGNER** toutes les pièces relatives à ces cessions.

PROJET D'ACQUISITION DE VEHICULES – BUDGET 2021

Monsieur GALIEN expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler et d'acquérir du matériel roulant pour les Services Techniques plus adapté à leurs missions.

La dépense sera inscrite au budget 2021 à l'opération d'équipement n°171 – Achat de matériel roulant S.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** l'acquisition du matériel pour un montant total de 157 000 € TTC,
- **AUTORISE** la création de l'opération d'équipement N° 171 – achat de matériel roulant S.T.
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces acquisitions

PADD – DEBAT SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS 2020

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Suite à la présentation du PADD, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux de procéder à un débat non soumis au vote.

Aucune remarque n'ayant été formulée par l'Assemblée, le conseil municipal adopte les orientations générales du PADD telles que présentées dans la version de novembre 2020 - Monsieur SOUCHON refuse la présentation de ce projet.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ ET SON PARVIS

Monsieur GALIEN informe l'assemblée que la place Charles de Gaulle va accueillir une halle de marché d'une longueur de 18,50 m et d'une largeur de 9,50 m pour une surface de 176 m². S'ajoute à cette surface, un bloc sanitaire de 5,30 m x 5,30 m soit 28 m² ainsi que la VRD à 1 500 m².

Le coût global du projet s'élève à 320 000 € HT,

Monsieur GALIEN a sollicité 3 cabinets de maîtrise d'ouvrage. Leurs propositions sont les suivantes :

Nom Architecte	Proposition financière	Observations
Cabinet ARCHITECTE DEA et HMONP Mme FALIGANT - NIORT	5,6 % du coût soit 18 600 € HT	Inversion des taux de rémunération, ce qui porte le coût à 29 400 € HT
Cabinet PUISSANT Jacques M. GUIBAUD - MONTENDRE	8 % du coût soit 25 600 € HT	-
Cabinet ARCHITEXTURES M. DAVIET - COZES	9,9 % du coût soit 31 680 € HT	-

Afin de financer une partie de ces travaux, des aides financières seront sollicités auprès des organismes suivants :

- DETR/DSIL 2021 : on sollicite un taux de 25% dans le cadre d'une opération « patrimoine communal et intercommunal », soit un montant de 80 000 € HT
- Conseil Départemental au titre de la « revitalisation du centre bourg » : • on sollicite un taux de 25% de base plus une bonification de 5% qui concerne uniquement la construction de la halle pour accueillir les commerces ; • on sollicite également un taux de 25% de base pour le bloc sanitaire et le local technique (poubelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à démarrer la construction de la halle place Charles de Gaulle pour un coût estimatif de l'opération de 320 000 € HT,
- **DECIDE** de retenir la candidature du Cabinet PUISSANT Jacques en tant que maître d'œuvre pour un montant de 25 600 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions :
 - auprès de la DETR/DSIL 2021 : au taux de 25% dans le cadre d'une opération « patrimoine communal et intercommunal », soit un montant de 80 000 € HT ;
 - auprès du Conseil Départemental au titre de la « revitalisation du centre bourg » : • au taux de 25% de base plus une bonification de 5% qui concerne uniquement la construction de la halle pour accueillir les commerces ; • au taux de 25% de base pour le bloc sanitaire et le local technique (poubelles)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet
- **DIT QUE** les travaux débiteront le premier semestre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Le Maire,
Eric RENOUX



(Handwritten signature in blue ink)

